



FOCUS
HOME INTERACTIVE

Communiqué de presse
Paris, le 9 janvier 2015

FOCUS HOME INTERACTIVE ANNONCE L'ENREGISTREMENT DE SON DOCUMENT DE BASE DANS LE CADRE DE SON PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE SUR ALTERNEXT PARIS

FOCUS HOME INTERACTIVE annonce l'enregistrement de son Document de Base, sous le numéro N° I 15 – 002 en date du 9 janvier 2015, auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en vue de son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Cette introduction en bourse devrait intervenir prochainement sous réserve des conditions de marché et de l'accord des autorités de tutelle⁽¹⁾.

FOCUS HOME INTERACTIVE, éditeur de jeux vidéo à succès

FOCUS HOME INTERACTIVE est le 3^{ème} éditeur français de jeux vidéo après Ubisoft et Gameloft⁽²⁾ avec pour vocation l'accompagnement des studios de développement partenaires à plusieurs niveaux : financement, suivi de production, marketing et commercialisation. Editeur depuis 2006, FOCUS HOME INTERACTIVE fait la différence grâce à un catalogue de titres originaux, mondiaux et multiplateformes (du PC aux consoles nouvelle génération) adossés à des budgets de développement maîtrisés pour une rentabilité rapide. Cette capacité à déployer des jeux à succès par la sélection et la valorisation de licences à potentiel international est au cœur d'un développement ancré dans la durée tant en termes de croissance que de rentabilité opérationnelle.

Un champion français au rayonnement mondial 4 millions de jeux vendus en 2014

4 millions de jeux FOCUS HOME INTERACTIVE ont été vendus en 2014. La capacité de la société à exploiter des licences à fort potentiel comme Blood Bowl, Tour de France, Sherlock Holmes, Wargame, ou encore Farming Simulator a permis de bâtir un catalogue actif de près de 40 titres⁽³⁾ avec de nombreux succès dépassant unitairement les 500.000 exemplaires vendus. Grâce à ces succès porteurs d'une reconnaissance croissante, des studios du monde entier souhaitent aujourd'hui s'associer avec la société lui permettant de focaliser ses efforts sur des jeux à fort potentiel de vente et rentables pour 80% dans les six mois suivant leur lancement.



Ces succès en France comme à l'International ont d'ailleurs valu à FOCUS HOME INTERACTIVE le titre « d'éditeur de l'année 2014 dans la catégorie Jeux Vidéo et Grand Public » décerné par le jury EY (ex Ernst & Young) - Les Echos pour le Syntec Numérique.

Un coup d'avance dans la dématérialisation

80% de l'activité à l'International

Pionnier dans la distribution digitale, FOCUS HOME INTERACTIVE a réalisé en 2013 plus de 50% de son chiffre d'affaires sur les plateformes de jeux dématérialisées (Steam, Playstation Network, XBOX Live...). Avec la montée en puissance des nouvelles générations de consoles, le développement soutenu des jeux sur PC « online » et l'arrivée programmée du Cloud Gaming, « VOD » du jeu vidéo, cette avance est un atout décisif.

FOCUS HOME INTERACTIVE est également présent en magasins traditionnels dans 80 pays au travers d'un réseau mondial de plus de 40 distributeurs. La société dispose ainsi déjà d'une couverture mondiale avec, à fin septembre 2014, plus de 80% de son chiffre d'affaires réalisé à l'International dont plus de 30% en Amérique du nord.

Cette capacité à réussir à l'International sans filiales de distribution intégrées grâce à la qualité du réseau de distributeurs partenaires et aux positions fortes déjà acquises sur les circuits de vente dématérialisés constitue un positionnement idéal, parfaitement en ligne avec les évolutions du marché.

Une accélération de la croissance en 2014

Une rentabilité solide ancrée dans la durée

Depuis 2005, FOCUS HOME INTERACTIVE affiche une croissance annuelle moyenne de son chiffre d'affaires de près de 17%. Entre 2011 et 2013, la progression de l'activité dépasse les 30%. Et pour 2014, les perspectives sont très favorables avec sur les neuf premiers mois, la réalisation d'un chiffre d'affaires de 28,9 M€, déjà en hausse de 12% par rapport à l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sur les douze mois de l'exercice 2013. Cette croissance dans la durée est associée à une rentabilité opérationnelle solide avec 10 exercices profitables (résultat opérationnel) depuis 2005 et une marge d'exploitation de 14,6% sur le premier semestre 2014⁽⁴⁾.

Cette rentabilité solide renvoie au positionnement original développé par FOCUS HOME INTERACTIVE dans l'univers du jeu vidéo. Là où les « majors » du secteur se focalisent sur des jeux au point mort élevé adossés à des budgets de développement souvent supérieurs à 30 M€⁽⁵⁾, FOCUS HOME INTERACTIVE grâce à sa structure légère, l'externalisation de la création auprès de studios partenaires et sa stratégie éditoriale originale s'oriente sur des jeux aux budgets de développement plus de dix fois inférieurs, gages d'un retour sur investissement rapide.



Prêt pour réussir 2015

Pour 2015, le catalogue FOCUS HOME INTERACTIVE s'enrichira de 8 nouveaux titres parmi lesquels Blood Bowl 2 qui sortira sur PC et consoles et dont le premier opus, sorti uniquement sur PC, avait été un grand succès sur PC en 2009. La sortie de Farming Simulator 15 sur consoles, après son succès sur PC (déjà plus de 500 000 jeux vendus sur les trois derniers mois de 2014), devrait également porter la croissance au cours des prochains mois.

Alternext pour aller plus loin

C'est dans ce contexte favorable que FOCUS HOME INTERACTIVE a décidé d'engager son projet d'Introduction en Bourse sur Alternext Paris. L'opération envisagée doit permettre à la société d'accompagner le développement de nouveaux jeux à fort potentiel, de continuer à valoriser ses franchises à succès, et de renforcer sa couverture mondiale prioritairement aux Etats-Unis ainsi que sur les marchés en phase de décollage en Asie et en Amérique du Sud.

Jean-Pierre Bourdon, Président du Directoire de FOCUS HOME INTERACTIVE commente ce projet : « Nous avons fait la démonstration de la force de notre modèle dans la croissance et la rentabilité. Mais nous ne comptons pas en rester là. L'expérience de notre management, la mobilisation de nos 44 collaborateurs et de nos studios partenaires resteront des moteurs essentiels dans la poursuite de notre développement. Le succès de notre introduction en Bourse constituerait un atout supplémentaire pour accélérer. »

Cédric Lagarrigue, Directeur Associé, membre du Directoire, ajoute : « Sur un marché mondial du jeu vidéo en croissance qui devrait atteindre près de 70 milliards de dollars à l'horizon 2018, de nouvelles opportunités sont à saisir. L'élargissement continu de la population des joueurs, la montée en puissance des consoles nouvelle génération, l'accélération des ventes dématérialisées, la généralisation du multi joueurs et le décollage en marche du Cloud Gaming sont autant d'accélérateurs pour notre marché et nous entendons profiter pleinement de cette dynamique. Nous avons su trouver en quelques années notre place parmi les éditeurs mondiaux qui comptent dans l'univers du jeu vidéo ; cette réussite ne fait, j'en suis convaincu, que commencer ! »

- (1) Sous réserve de l'obtention d'un visa de l'AMF sur un prospectus conforme aux dispositions de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée) et de l'annexe XXV du règlement délégué (UE) N°486/2012 du 30 mars 2012 (tel que modifié).
- (2) Source : Etude PWC - Global Software Leaders France - Avril 2014
- (3) Jeux ayant atteint un minimum de 10 000 unités vendues en 2014
- (4) Comptes consolidés en normes françaises avec examen limité au titre du premier semestre 2014
- (5) Source : société



**Retrouvez toute l'information financière de FOCUS HOME INTERACTIVE
sur <http://www.focus-home.com/investisseurs/>**

Mise à disposition du Document de Base

Des exemplaires du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 janvier 2015 sous le numéro N° 15 – 002 en date du 9 janvier 2015, sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de FOCUS HOME INTERACTIVE (11 rue de Cambrai, 75019 Paris), ainsi que sur les sites Internet de FOCUS HOME INTERACTIVE (<http://www.focus-home.com/investisseurs/>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.Amf-france.org).

Facteurs de risques

FOCUS HOME INTERACTIVE attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers.

Contacts

actifin
communication financière

Benjamin Lehari
01 56 88 11 25
focus@actifin.fr

Relations presse
Jennifer Jullia
01 56 88 11 19
jjulia@actifin.fr

Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions FOCUS HOME INTERACTIVE dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l' «AMF») sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières de Focus Home Interactive aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de Focus Home Interactive ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les valeurs mobilières de FOCUS HOME INTERACTIVE n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et Focus Home Interactive n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (telle que transposée, le cas échéant, dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres Concernés, autres que la France. Par conséquent, les actions de la Société peuvent et pourront être offertes dans ces Etats Membres Concernés uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions adéquates de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ainsi que cela est permis au titre de la Directive Prospectus; ou (iii) dans tout autre circonstance ne nécessitant pas que la Société publie un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou les réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » concernant les actions de la Société dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ces actions de la Société, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (ii) qui sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (iv) à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme "Personnes Habilitées"). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé(e) aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.